



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 10 mars 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB (à partir du rapport 4.2).

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 3.1, (rapport 4.1 retiré), 4.2, 4.3, 5.1, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h40.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.1), M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.1), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.2), M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ.

Etaient absents : Y. DELARUE, E. DUMONT

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : E. MAILLOT (à partir du 3.1), Y. DELARUE

Mandataires : C. LIME (à partir du 3.1), J. KRIEGER

Délibération n°2016/003134

Rapport n°7.2 - Mardis des rives 2016 - Conventions avec les lieux d'accueil des concerts

Mardis des rives 2016 - Conventions avec les lieux d'accueil des concerts

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

Depuis 2013, le Grand Besançon organise les « Mardis des rives », rendez-vous musicaux itinérants dans les communes le long du Doubs durant l'été.

L'objectif est d'animer cet axe touristique du territoire (eurovélo6, tourisme fluvial, etc.) en proposant aux habitants et touristes un moment de partage et de convivialité.

Afin d'allier compétence tourisme et culture, le principe est de faire appel à des ensembles dans lesquels évoluent au moins un enseignant d'une école de musique ou du Conservatoire.

L'édition 2015 a connu un succès grandissant. En 2016, 9 concerts seront organisés. Leur bonne organisation repose notamment sur un partenariat étroit avec les lieux d'accueil.

A ce titre, ce rapport porte sur le conventionnement avec chacun des partenaires accueillant un concert, à savoir les communes d'Avanne-Aveney, Chalèze, Deluz, Novillars, Osselle-Routelle, Roche-lez-Beaupré, Vaire-le-Petit et l'établissement public Solidarité Doubs Handicap (concerts sur les 2 haltes fluviales de Besançon).

I. Les « Mardis des rives » rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Tous les mardis de juillet et août, à 19h, habitants du Grand Besançon et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune le long du Doubs.

Ce rendez-vous, qui s'adresse aux amateurs de musique, de patrimoine ou tout simplement aux curieux, est placé sous le signe de la détente, de l'échange et de la convivialité.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants du Grand Besançon et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les « Mardis des rives » ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale. La valorisation, l'animation et le développement de l'offre le long de cet axe support de tourisme d'itinérance (tourisme fluvial, cyclotourisme) sur le Grand Besançon font en effet partie des objectifs du schéma de développement touristique 2010-2016 commun à la Ville et au Grand Besançon.

Il s'agit aussi pour le Grand Besançon d'allier ses compétences tourisme et culture. Le principe est ainsi depuis l'origine de programmer des groupes ou ensembles dans lesquels, pour chacun, évolue au moins un enseignant d'une école de musique soutenue par le Grand Besançon ou du Conservatoire. Les enseignants du territoire ont ainsi la possibilité de s'exprimer artistiquement et de faire découvrir leurs univers artistiques variés.

Enfin, l'organisation du concert se fait en partenariat étroit avec les lieux d'accueil, communes ou acteurs touristiques et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

II. Retour sur l'édition 2015

Une enquête de satisfaction permet sur cette édition de qualifier le public, conforter le concept et lister des recommandations.

A/ Un quasi doublement de la fréquentation moyenne des concerts

Les 8 concerts en juillet et août avec en moyenne 625 personnes par concert rassemblent majoritairement les plus de 50 ans (54 %) venant entre amis ou en groupe (40 %). Le public en devenir reste les 25-39 ans.

L'affichage, la brochure et le bouche à oreille se sont révélés les principaux relais d'information. La bonne couverture médiatique du concert à Avanne-Aveney a accentué la fréquentation des concerts suivants.

Un nouveau public à vélo et en roller a été présent grâce, principalement, aux relais associatifs sur la base de l'initiative les « rives à vélo » de Besançon Tourisme et Congrès.

B/ Une satisfaction générale du concept « Mardis des rives »

Le concept « Mardis des rives » satisfait 87 % des participants et commence à s'ancrer dans le paysage estival grand bisontin.

Majoritairement résidentiel (83 %), le public confirme la recherche de convivialité, avec, par ordre décroissant, une attente sur la programmation musicale, l'ambiance proposée et la gratuité. Les touristes représentent 9 % du public.

Les aires de pique-nique, la petite restauration et l'accueil des publics sont satisfaisants.

Initiés en 2013, les « Mardis des rives » du Grand Besançon ont trouvé rapidement leur public et s'ancrent à présent dans le paysage culturel et touristique estival de la Vallée du Doubs.

III. Edition 2016 des « Mardis des rives »

A/ 9 concerts en juillet et août

En maintenant les objectifs, le format, l'esprit de la programmation et le calendrier, les lieux prévisionnels sont les suivants :

Dates	Lieux
5 juillet	Vaire-le-Petit à la tuilerie
12 juillet	Chalèze au centre du village
19 juillet	Avanne-Aveney au parc public
26 juillet	Besançon sur l'île Saint-Pierre
2 août	Osselle-Routelle à l'ancien stade de foot
9 août	Roche-lez-Beaupré au stade du Doubs
16 août	Novillars au parc public
23 août	Besançon à la Cité des arts
30 août	Deluz au parc public

Soit 9 mardis au total.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget 2016 du budget CTS consacrée aux « Mardis des rives » est de 45 000 €.

B/ Convention de partenariat

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des lieux d'accueil pour convenir des engagements du Grand Besançon et du lieu d'accueil.

En règle générale, le lieu d'accueil assure la mise à disposition du lieu (scène, places assises...), la logistique (branchement électrique, loge, etc.), la prise en charge du repas des musiciens et techniciens et le relais de la communication localement. Le Grand Besançon assure de son côté l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...).

MM. J. KRIEGER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les partenariats à intervenir avec les lieux d'accueil des concerts de l'édition 2016 des « Mardis des rives »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 8 conventions à intervenir dans ce cadre avec Avanne-Aveney, Chalèze, Deluz, Novillars, Osselle-Routelle, Roche-lez-Beaupré, Vaire-le-Petit et Solidarité Doubs Handicap.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 MARS 2016



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune d'Avanne Aveney, représentée par son Maire, Monsieur Alain PARIS, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune d'Avanne-Aveney organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : esplanade extérieure parc public (annexes I et I bis : plans de localisation du lieu du concert)

Date : mardi 19 juillet 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : prestation musicale d'1h30 de SK Quintet, composé de Stéphane Kumor (trompette, clavier), Bertrand Miège (guitare électrique), Christian Régnier (claviers), Victor Pierrel (basse électrique) et Julien Jeangérard (batterie).

Article 2 - Engagements de la commune d'Avanne-Aveney

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 19 juillet 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 14h le jour même,
- en cas d'intempéries, le lieu du concert sera l'église, mise à disposition par la commune, qui fera le lien avec la Paroisse,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé ; sauf à l'église où l'ampérage est de 16 ampères en mono,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les débris, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises) sur l'esplanade,

- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public,
- préparer l'espace scénique,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexes 2 et 2bis : plans d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune d'Avanne-Aveney s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
d'Avanne-Aveney,
Le Maire,

Alain PARIS

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune de Chalèze, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert PACAUD, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Chalèze organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : esplanade extérieure grande rue vers la salle des fêtes (annexe I: localisation sur plan de la commune)

Date : mardi 12 juillet 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique de Kvintet Orkestra, fanfare klezmer et balkan, composée de cinq musiciens, pour une durée de 1h30 environ.

Article 2 - Engagements de la commune de Chalèze

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 12 juillet 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 14h le jour même. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans la salle des fêtes.
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une arrivée de 32 ampères en courant triphasé,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les débris, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir au public les sanitaires de la salle des fêtes,

- assurer l'installation d'une scène de 6m par 4m, qui sera demandé à la Ville de Besançon, sous réserve de sa mise à disposition, selon le plan d'aménagement prévisionnel (annexe 2),
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexes 2 et 2 bis : plans d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Chalèze s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Chalèze,
Le Maire,

Gilbert PACAUD

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARACCI, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Deluz organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : parc public rue de la papeterie (annexes I et I bis : localisation sur plan de la commune)

Date : mardi 30 août 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : représentation publique de (en cours de définition)

Article 2 - Engagements de la commune de Deluz

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 30 août 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 14h le jour même. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans l'église.
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une arrivée de 32 ampères en courant triphasé,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritux, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir au public des sanitaires à proximité,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,

- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexes 2 et 2 bis : plans d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Deluz s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Deluz
Le Maire,

Sylvaine BARASSI

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune de Novillars, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELUCHE, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Novillars organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :
Action : concert dont l'entrée est gratuite
Lieu : kiosque du parc public devant le château (annexes I et I bis : localisation sur plan de la commune)
Date : mardi 16 août 2016
Horaires : début du concert à 19h00
Contenu : représentation publique de Mystical Faya, composée de six musiciens et un régisseur son, pour une durée de 1h30 environ.

Article 2 - Engagements de la commune de Novillars

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 16 août 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 14h le jour même. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans la salle polyvalente,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une arrivée de 32 ampères,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les débris, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir au public des sanitaires à proximité,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,

- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune:

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexes 2 et 2 bis : plans d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Novillars s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Novillars,
Le Maire,

Philippe BELUCHE

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Convention de partenariat pour
l'organisation des « Mardis des rives »
entre la CAGB
et la commune d'Osselle-Routelle**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune d'Osselle-Routelle, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DAGON-LARTOT, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : terrain de foot « sur le rang » (annexes I et I bis : plans de localisation du lieu du concert)

Date : mardi 2 août 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : prestation musicale d'1h30 du groupe JALLY, composé de Julien Puget (batterie), Victor Pierrel (basse), Grégory Tran (clavier), Thierry Lorée (guitare), Alexandre Joly (chant).

Article 2 - Engagements de la commune d'Osselle-Routelle

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 2 août 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 14h le jour même,
- en cas d'intempéries, le lieu de repli est l'église, mis à disposition par la commune, qui se charge de faire le lien avec la Paroisse,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique par une puissance de 32 ampères en courant triphasé tiré du boîtier électrique du terrain de foot,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritiques, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises voire des bottes de pailles (au minimum 100 places assises),
- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public,

- installer une scène de 6m par 6m au minimum prête au plus tard à 14h le jour du concert,
- mettre à disposition trois tables pour l'accueil du public et les loges,
- mettre à disposition quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexes 2 et 2 bis : plans d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune d'Osselle-Routelle s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7- Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
d'Osselle-Routelle,
Le Maire,

Pierre DAGON-LARTOT

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Convention de partenariat pour
l'organisation des « Mardis des rives »
entre la CAGB
et la commune de Roche-lez-Beaupré**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KREIGER, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Roche-lez-Beaupré organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : stade du Doubs (annexes I et I bis : localisation sur plan de la commune)

Date : mardi 9 août 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : Prestation musicale du groupe Nelho, sur leur propre répertoire chanson française composé de 4 musiciens, Nicolas Prost-Dumont (chant et guitare), Coralie Choiselat (basse), Brice Sarrazin (guitare) et Arnaud Loichot (batterie).

Article 2 - Engagements de la commune de Roche-lez-Beaupré

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 9 août 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu cité à l'article 1, à partir de 14h le jour même, En cas d'intempéries, le concert aura lieu à la salle des fêtes Lumière,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique en 32 ampères en courant monophasé,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritux, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir les sanitaires à proximité pour le public,

- installer une scène de 6m par 4m minimum,
- mettre à disposition deux tables, quatre barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexe 2 : plan d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,

Jacques KRIEGER

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

La commune de Vaire-le-Petit, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BESANCON, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Vaire-le-Petit organise régulièrement des événements sur son territoire, et notamment dans la tuilerie récemment rénovée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : la tuilerie à Vaire-le-Petit (annexe 1 : plan de localisation du lieu du concert)

Date : mardi 5 juillet 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : prestation musicale d'1h15, du duo de violoncelles Cello Spoons, composé de Alain Gervreau et Jean Gaudy.

Article 2 - Engagements de la commune de Vaire-le Petit

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 5 juillet 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition la tuilerie, à partir de 14h le jour même,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les débris, prévoir des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 100 places assises),
- ouvrir les sanitaires de la tuilerie à proximité pour le public,

- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, deux barrières pour le parking à vélo,
- installer une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures,
- proposer à un acteur de la commune (association, café-restaurant...) d'être présent le temps du concert avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure,
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune (annexe 2 : plan d'aménagement prévisionnel),
- déposer un dossier de sécurité auprès de la commune faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Vaire-le-Petit s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Vaire-le-Petit
Le Maire,

Jean-Noël BESANCON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 mars 2016, d'une part,

Et :

Solidarité Doubs Handicap, représenté par son Directeur, Monsieur Damien LAGNEAU, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance, notamment à travers la programmation de concerts estivaux.

Dans ce cadre, le Grand Besançon propose chaque été des animations musicales, « Les Mardis des Rives », dans les communes traversées par le Doubs. Ces animations ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants notamment.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'accueil de deux concerts des Mardis des Rives :

> Concert 1 :

Lieu : halte fluviale du Moulin Saint-Paul - Besançon

Date : mardi 26 juillet 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : en cours de définition. En cas de mauvais temps, le concert se déroulera au Conservatoire.

> Concert 2 :

Lieu : halte fluviale de la Cité des Arts / le Pixel - Besançon

Date : mardi 23 août 2016

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : en cours de définition. En cas de mauvais temps, le concert se déroulera à l'intérieur du Pixel.

Article 2 - Engagements de Solidarité Doubs Handicap

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Solidarité Doubs Handicap s'engage sur les « Mardis des Rives » à :

- participer à mettre en place les événements des mardi 26 juillet et mardi 23 août 2016 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition l'espace nécessaire ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique, en ordre de marche, à partir de 14h le jour des événements et dans la limite des autorisations obtenues par Solidarité Doubs Handicap pour leurs marques Doubs Plaisance et Le Pixel, en cas d'intempéries, Solidarité Doubs Handicap s'engage à mettre à disposition un espace scénique de 4m par 4m au Pixel ou sous le passage des arts, dans la limite des autorisations obtenues par Solidarité Doubs Handicap,
- prendre en charge l'accueil physique du groupe sur les sites des concerts et la mise à disposition des espaces prévus dans les conditions précisées par la présente convention (espace scénique et espace « loge »),
- contribuer à l'installation des chaises, des bancs et tables pour les spectateurs,
- mettre à disposition le personnel nécessaire à l'installation technique des espaces scéniques et à l'accueil des groupes dans la limite horaire de 19h30,
- prendre en charge les repas des musiciens, du technicien et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- mettre à disposition un espace pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiche) auprès des clients de Doubs Plaisance et du Pixel,

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- coordonner de manière générale, l'organisation des concerts des Mardis des rives,
- assurer l'interface entre Solidarité Doubs Handicap et les intervenants,
- prendre en charge le budget artistique (contrat des groupes, droits d'auteur) et le budget technique lié aux manifestations (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des animations, concerts (affiches, brochures, page actualité sur www.grandbesancon.fr) et de promotion des groupes et activités. Le Grand Besançon fournira à Solidarité Doubs Handicap, les outils de communication pour diffusion,
- effectuer les démarches nécessaires auprès de VNF, de l'Etat, de la Ville de Besançon, des services de Police, du SDIS... pour les informer du déroulement des manifestations sur l'espace public, obtenir le matériel logistique et les autorisations nécessaires,
- pour les concerts de Mardis des rives, mobiliser les agents CAGB nécessaires pour le bon déroulement des événements.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des actions citées à l'article 1.

Solidarité Doubs Handicap s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens, pour couvrir les biens immobiliers situés dans le cadre du présent partenariat et une assurance responsabilité civile pour les activités nautiques proposées.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'annulation de la manifestation pour un cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries, les parties conviennent que l'annulation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature. Chaque année une nouvelle convention devra être contractée entre les parties pour maintenir ce partenariat.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Article 8 - Contrepartie

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour Solidarité Doubs Handicap,

Le Directeur,

Damien LAGNEAU

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET